



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

2020A-05-41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20200510-202A-05-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/05/2020

Affichage 25/02/2020

MAIRIE DE CONNAUX

Arrêté de report de réouverture progressive du groupe scolaire Robert Terral au 18 mai 2020

Le Maire de Connaux,

Vu l'article 72, alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3, L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le protocole sanitaire imposé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, transmis dans sa version projet le vendredi 1^{er} mai 2020, et dans sa version définitive le 3 mai 2020, pour une réouverture initialement programmée au 12 mai 2020,

Vu la réunion de concertation avec la Directrice du Groupe scolaire Robert Terral, deux enseignants représentants, la commission affaires scolaires et périscolaires en date du 5 mai 2020,

Vu la cellule de crise organisée en Mairie le 6 mai 2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid 19,

Considérant que la reprise doit se faire, selon le gouvernement suivant « trois grands principes » : « un retour à l'école progressif, concerté et adapté aux réalités », et que la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles,

Considérant la volonté d'un grand nombre de parents d'élèves de Connaux de ne pas faire réintégrer l'école à leurs enfants, par peur de la propagation du virus Covid 19,

Considérant que les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques commandés par la collectivité mais non reçu à ce jour et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrières préconisées,

Considérant la configuration du groupe scolaire Robert Terral qui comporte des salles de classe inférieures à 50 m², et qui ne permettent pas dans l'immédiat de répondre aux règles imposées, notamment sur leur organisation,

Considérant les obligations en termes de nettoyage et de désinfection régulières imposées à la commune de Connaux par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et les produits nécessaires pour y procéder : virucides et conformes à la norme EN 14476, commandés mais non reçus à ce jour,

Considérant que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs et que ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes »,

Considérant la nécessité d'organiser, en intra, une formation pour le personnel communal chargé de l'entretien des locaux scolaires sur la manière d'appréhender la situation liée au virus Covid 19, afin de comprendre les

enjeux de nettoyage et de désinfection des locaux pour maîtriser les protocoles d'intervention qui doivent être mis en place dès l'ouverture de l'école,

Considérant qu'il est indispensable d'avoir une vision plus claire du nombre d'enfants à accueillir selon des critères de priorité définis par l'Education Nationale, à savoir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, les élèves en situation de handicap, les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage, sur la base de 10 élèves maximum pour les classes de maternelle, et 15 élèves maximum pour les classes de primaire,

Considérant qu'après évaluation de la capacité effective de la commune et des équipes éducatives, il est indispensable de faire une communication préalable aux parents des élèves qui seront de retour en classe, puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans cette reprise,

Considérant qu'il est indispensable d'organiser une réunion de concertation avec le personnel communal et les Francas du Gard, intervenants sur les temps périscolaires, les plannings des agents devant être modifiés ainsi que leurs fiches de poste,

Considérant le manque de temps imparti pour une réouverture semaine 20, et la volonté communale que tous les services périscolaires puissent être proposés aux parents d'élèves,

Arrête

Article 1 : Le groupe scolaire pourra rouvrir, dans le strict respect des mesures prévues par le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse du 3 mai 2020, **seulement à compter du 18 mai 2020**, sur **4 classes maximum**, à raison de 4 m² par élèves et pour 10 élèves maximum pour les classes de maternelle, et 15 élèves maximum pour les classes de primaire.

Article 2 : Les salles de classe concernées par cette réouverture seront uniquement :

Pour l'école maternelle, la classes n°5, le dortoir de la classe 8, l'atelier, la salle de motricité pour y exercer sport ou récréation par temps de pluie.

Pour l'école primaire, la classe n°20, la classe n°10 et la classe ULIS, la salle informatique pourra être utilisée par les enseignants, et la garderie sera réservée durant cette réouverture progressive pour les temps périscolaires uniquement, exception faite pour les récréations de la classe n°20, et la classe ULIS, par temps de pluie, la classe n°10 pouvant utiliser le préau pour ses récréations si les conditions météorologiques ne sont pas favorables.

Les critères retenus pour l'ouverture de ces classes sont ceux de la superficie, des sanitaires dédiés et disponibles pour chacune des classes et de partage des cours ou lieux de récréation évitant ainsi le brassage des élèves, et des capacités en termes de personnel communal nécessaires à l'entretien.

Article 3 : Les salles de classes non utilisées devront rester fermées et pourront servir de lieu de stockage du mobilier, des jeux de contact et collectifs qu'il sera nécessaire de débarrasser. De ce fait, il sera impératif que les enseignants prennent leurs dispositions pour récupérer le matériel pédagogique nécessaire, une aide du personnel communal leur sera apportée pour ce faire. Les salles de classes non concernées par cette réouverture ne devront plus être utilisées, afin de permettre au personnel communal chargé de l'entretien de concentrer leur temps au nettoyage et à la désinfection régulière et nécessaire sur les classes et locaux utilisés.

Article 4 : Une concertation avec les enseignants sera nécessaire pour planifier les jours de pré-rentree utiles à leur reprise de fonction et leur permettre, sur site, de choisir le mobilier et les jeux à écarter, les séparations de cour de récréation et le fléchage des entrées et sorties à formaliser. Une proposition sera faite en ce sens, sur les 11, 12 et 13 mai 2020, afin de permettre au service communal chargé de l'entretien de procéder au nettoyage et à la désinfection de ce lieu après leur passage.

A Connaux le 7 mai 2020

Le Maire,
Jean-Claude TICHADOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20200510-202A-05-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/05/2020

Affichage 25/02/2020